

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE des **retraitées** & des **retraités**

De Dax à Lure, la FGR toujours mobilisée

67^{ème} CONGRÈS : SUITE • LURE 12/14 MAI



**Retraites,
pouvoir
d'achat,
en juin,
on ne lâche
rien.**



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Démophobie

4 - 13. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Motion Fonction Publique

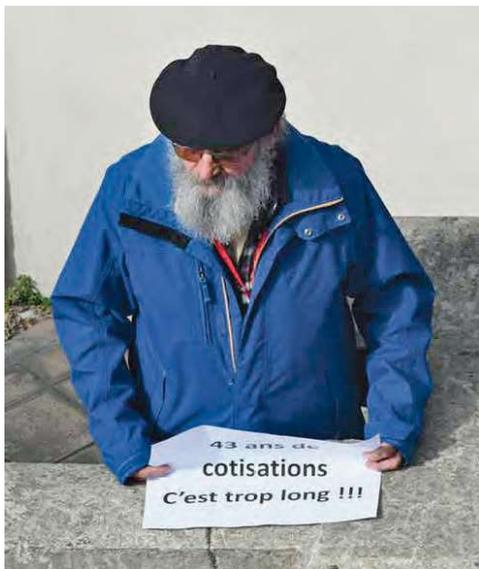
Motion Fiscalité

Le petit soleil de Lure

14 . EN CHIFFRES

La réussite de la
rénovation énergétique

15 . RÉNOVATION



PARTAGE TOTAL



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Jacques Brillet

Rédacteurs : François Chelers, Sylvain Houselle, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat, Jacques Brillet

Abonnement annuel 2022 au *Courrier du retraité* : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation et Impression :
Le Réveil de la Marne - Epernay

Dépôt légal : à parution
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0327G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.



En bref...

Radiologie : les vautours arrivent.

La convoitise des fonds d'investissements étrangers vis-à-vis des cabinets de radiologie et d'imagerie français inquiète le Comité national consultatif d'éthique pour la santé qui critique l'opacité des montages juridiques montés par les financiers. Ces prises de contrôle portent « un risque avéré de perte de contrôle d'autonomie décisionnelle » et d'orientation de l'activité vers des examens rentables, simples et modélisés. Les sages du Comité alertent aussi sur « la nécessité de clarifier la propriété des données massives d'imagerie des patients ».

La dématérialisation de l'administration française est-elle un échec ? OUI

Les français ont plus saisi le Défenseur des droits en 2022 qu'en 2021. Entre 94 % et 99 % de leurs réclamations concernent les dysfonctionnements ou les difficultés d'accès aux services publics dématérialisés.

Le Défenseur des droits a fait lui-même le test sur quatre administrations : sur 1 500 appels, 40 % n'ont pas abouti. Au vu de ses chiffres de saisine pour 2022, le Défenseur des droits préconise en tout cas « des solutions alternatives efficaces ». Le constat est en effet sans appel sur les difficultés ou l'impossibilité d'accès aux services publics.

Si tu veux la guerre, prépare la guerre

Les fonds d'investissements misent sur l'industrie de la défense. La future loi de programmation militaire de 413 milliards d'euros est une opportunité à ne pas manquer. Ces fonds visent plus particulièrement la myriade de petites entreprises spécialisées dans ce domaine. Leur stratégie énoncée est de contrôler tous les domaines d'activité de la filière ainsi que toute la chaîne de valeur (conception et fabrication des composants, des équipements).

Billet d'humeur

Il y a quelque chose de vicié au royaume de la Démocratie

La Constitution, le Conseil Constitutionnel, un jeu à deux au profit de la Démocratie. « Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », voilà posée la Constitution. Elle protège la Démocratie. Le Conseil constitutionnel veille que les gouvernants gèrent les affaires de la Nation en respectant en toute chose la Constitution. La boucle est bouclée.

Parmi les 108 articles de la Constitution se dissimulent le 44-3, le 47-1, le 49-3, peu connus du grand public, qui ont permis d'imposer le recul de l'âge de départ à la retraite. Loi pourtant rejetée par 70% des Français. Elisabeth Borne a usé de toutes les ficelles possibles de la Constitution pour empêcher le débat. En camouflant l'essentiel de cette loi régressive dans le PLFSS, elle a utilisé le 49-3 pour forcer le passage. Une terrible violence pour les actifs ! Et le Conseil constitutionnel, en disant le Droit, proclame que tout ou presque est bien conforme ! Pourtant, nombre des constitutionnalistes, ont rendu publics suffisamment d'arguments pour envisager que le Conseil censure la loi. Autant on peut comprendre que le 49-3 puisse servir à faire passer une loi de finance rectificative pour corriger un budget en cours d'année évitant ainsi un Etat en défaut de paiement, autant il faut en condamner l'usage pour faire voter le recul de l'âge de la retraite, loi sociétale par excellence. Elle méritait mieux qu'un débat escamoté, une précipitation sans fondement. A quand le toilettage de la Constitution et du Conseil ?

■ SYLVAIN HOUSELLE.

Équipement à trottinette électrique



La réussite de la rénovation énergétique de son logement : réfléchir, comparer et rester vigilant.

Avant toute chose, faire appel à un conseiller « France RENOV » pour vous informer des aides disponibles, des travaux possibles et vous accompagner dans vos démarches. (France-renov.gouv.fr ou par tel au 0 808 800 700).

Des conseils préalables :

Ne donner jamais suite aux sollicitations téléphoniques dans ce secteur et se méfier des annonces par voie dématérialisée ; la prospection téléphonique pour la rénovation énergétique est interdite par la loi (loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020).

Se méfier des entreprises qui se réclament d'organismes publics ou de fournisseurs d'énergie ; les partenariats avec les administrations sont rares. Se méfier également des offres commerciales émanant de sociétés ayant des noms cherchant à entretenir la confusion avec des organismes officiels. Se méfier aussi des offres dans les foires ou salons où la rétractation est impossible.

Le choix :

Comparer les offres sélectionnées en demandant un document officiel récapitulatif la proposition chiffrée pour permettre d'apprécier les dispositifs présentés (certificat d'énergie, maprimerenov, l'ecoPTZ) mais aussi l'éligibilité aux aides publiques ou locales.

Vérifier la véracité du coût et des aides annoncées à jour et pas surévaluées. L'outil « Simul'Aide » sur la plateforme « France RENOV » peut aider à estimer les aides auxquelles chacun a droit.

S'assurer que les entreprises bénéficient des labels de qualité annoncés (RGE, éco-artisans...) et des qualifications nécessaires sur le site de « France RENOV ».

Les précautions :

Ne signer jamais un document sur le champ, sans l'avoir « décortiqué » et avoir pris le temps d'en vérifier les conséquences. Attention également à l'offre de financement de l'équipement qui n'est pas présentée comme telle mais qui engage le consommateur.

Le délai de rétractation est de 14 jours ; Il est interdit au professionnel de percevoir une contrepartie financière pendant un délai de 7 jours.

Si l'offre comporte un crédit affecté, la vigilance s'impose sur l'attestation de fin de travaux car c'est elle qui permet de débloquer les fonds auprès de l'établissement de crédit et fait commencer l'obligation de rembourser.

Les litiges :

Se rapprocher de la médiation de la consommation (www.economie.gouv.fr/mediation-conso) ; contacter le site signal.conso.gouv.fr. La DGCCRF (Réponseconso) peut également être contacté au 0809 540 550.

Source : dossier DGCCRF de mai 2023

■ MARC VEYRAT

En savoir plus...

CLASSE MOYENNES ???

Le pouvoir macronien dit concentrer ses politiques sur les classes moyennes. On en parle donc beaucoup sans jamais trop savoir ce que recouvre cette appellation. Les statisticiens de l'Observatoire des inégalités ont produit une classification. Elle permet aussi vérifier que cette dénomination unique recouvre des réalités sociales et économiques très différentes et permet donc tous les flous politiques.

<https://www.inegalites.fr/Pauvres-moyens-ou-riches-Les-revenus-par-type-de-menage>

DATE DE VERSEMENT DE LA PENSION.

Des adhérent.es nous interrogent sur la variation des dates de versement de leur pension. Les dates de versement des pensions sont publiées chaque année sur le site ENSAP. Les variations sur les dates effectives auxquelles la pension est créditée sur le compte ont une double explication. Les dates de versement de la pension, dates de valeur, varient suivant le calendrier. D'autre part, les délais de créditement sur le compte bancaire à l'autre.

Pour la fin de l'année 2023, les dates de valeur retenues sont : juin le 29, juillet le 29, août le 30, septembre le 28, octobre le 30, novembre le 29 et enfin décembre le 21.

